

### Les administrateurs sont-ils bien assurés ?



Chaque administrateur doit se poser cette question. Ses responsabilités ne cessent de s'accroître à titre individuel ou collectif, au sein du conseil d'administration.

De nombreux acteurs peuvent exercer une action judiciaire civile (réparation de préjudice) ou pénale. Nous ne traiterons pas ici du pénal -par exemple fraudes, abus de biens sociaux, présentation de faux bilans ou complicité de ces délits-, les condamnations étant inassurables.

Les actions en réparation de préjudice envers les administrateurs sont encore peu nombreuses : préjudice subi par des actionnaires, ou des créanciers avec appel en comblement d'insuffisance d'actif... Mais mieux vaut être prudent. De la même façon que les administrateurs assurent leur responsabilité civile vie privée (dans l'assurance multirisques habitation), ils doivent disposer d'une assurance responsabilité civile «mandataires sociaux» ou RCMS.

Ces contrats existent, mais avec une

réserve de taille. Sur le marché français, il n'existe pas de contrat permettant à un administrateur de s'assurer individuellement. Les contrats proposés sont souscrits par l'entreprise et couvrent tous ses mandataires sociaux et, par extension, tous ses dirigeants. L'administrateur est ainsi inclus dans cette collectivité qui va bien au-delà du conseil d'administration. Mais de très nombreuses entreprises (plus de deux tiers) ne sont pas assurées !

Que couvrent ces contrats RCMS ? Chaque compagnie d'assurances a ses spécificités. On peut cependant regrouper les garanties selon les étapes classiques d'une action en réparation. Ces contrats couvrent ainsi :

- les frais d'enquête, d'expertise, de rémunération d'arbitres éventuels,
- les frais de défense, essentiellement frais d'avocats,
- les dommages et intérêts, que l'administrateur serait condamné à payer du fait d'une faute commise dans l'exercice de son mandat.

Attention, il y a aussi des exclusions. Les garanties ne s'appliquent pas, notamment, si les faits étaient connus au moment de la souscription ou si une action judiciaire était déjà en cours.

La faute intentionnelle n'est également pas couverte.

Le niveau des garanties proposé par les compagnies d'assurances est satisfaisant. Deux facteurs sont à prendre en compte : le prix et les franchises. Le coût des assurances RCMS a fortement augmenté ces dernières années du fait de l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des réclamations. La tendance ne s'inversera pas... Pour réduire le coût de l'assurance, il est possible d'augmenter le montant de la franchise qui restera à la charge du ou des mandataires sociaux condamnés à réparer un préjudice.

Avant d'accepter un mandat d'administrateur, il est donc nécessaire de se poser les questions suivantes :

- L'entreprise a-t-elle souscrit un contrat RCMS ?
- Quelles sont les garanties et exclusions de ce contrat ?
- Quelles sont les franchises qui pourraient être à charge ?

Car, même si beaucoup d'administrateurs ne sont pas assurés, ils sont assurables.